



## **ARRÊTÉ**

**Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** les dispositions de l'article L.3131-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et responsabilités locales ne sont plus tenues à obligations de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – « Signalisation temporaires »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

**VU** la demande en date du 26 décembre 2022 de l'entreprise GENESIUS domiciliée à NICE (Alpes-Maritimes) 6, rue Cronstadt,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de remplacement et de pose de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), il y a lieu de réglementer la circulation sur certaines voies communales,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Du mardi 10 janvier 2023 au 11 mars 2023, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée par alternat panneaux B15 et C18 sur les voies suivantes :

- VC 11 (en direction et au lieudit « la Gaconnière »),
- VC 6 (lieudits « la petite Guénière » et « la grande Guénière »),
- VC 15 – 16 et 17 (des lieudits « la Bromière » et « l'Erzandière »).

### **ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

### **ARTICLE 3 :**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux par :

- ⇒ Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- ⇒ Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du POIRE-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 02/01/2023  
de la publication le 02/01/2023

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 02 janvier 2023**

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

